

ANNEXE REGLEMENT DE SCOLARITE DU CIEF 2022-26

En complément du règlement général des études 2022-2026 de l'université Lumière approuvé à la CFVU du 24/06/2022.

Les Diplômes universitaires de Français Langue Etrangère (F.L.E.) ainsi que l'ensemble des formations sont dispensés par les enseignant.e.s du Centre International d'Etudes Françaises.

1. CALENDRIERS DES COURS ET EXAMENS

Un calendrier officiel organise les cours et les épreuves de fin de semestre du DUEF quel que soit le niveau d'entrée. Celui-ci est communiqué lors du 1^{er} cours et publié en ligne.

2. ASSIDUITE ET PONCTUALITE

Les journées d'accueil et réunions pédagogiques organisées en début de semestre sont obligatoires et sont soumises aux mêmes règles d'assiduité que les cours.

La présence à tous les cours est obligatoire et contrôlée par vos enseignant.e.s. Il n'existe pas de dispense d'assiduité, à l'exception des situations spécifiques des étudiant.e.s prévues réglementairement (RSE, handicap). En cas d'absences répétées et non justifiées, le CIEF se réserve le droit de refuser la réinscription de l'étudiant.e.

Les étudiant.e.s sont tenu.e.s à la ponctualité lors de chaque cours. Les enseignant.e.s peuvent refuser un.e étudiant.e qui ne respecterait pas cette obligation, et considérer qu'en ce cas le retard vaut absence.

En cas de retard :

- Retard de moins de 15 minutes : l'étudiant.e doit informer l'enseignant.e des raisons de ce retard. Il/Elle est accepté.e en cours. Le retard est signalé sur la feuille d'émargement.
- Retard de plus de 15 minutes : l'étudiant.e est refusé.e en cours et est noté comme absent.e. Cette absence est considérée comme injustifiée.

3. CONTROLE CONTINU ET CONTROLES FINAUX

Régime des absences

- Absence aux épreuves de contrôle continu :

En cas d'absence **justifiée** (sur présentation d'un document officiel) à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant.e. doit prévenir en amont de son absence ou dans un délai de 48 heures maximum après son absence l'enseignant.e faisant passer le contrôle et la Scolarité, l'enseignant.e responsable de l'élément d'enseignement *peut* proposer, le cas échéant, une épreuve de remplacement. Le cas échéant, l'étudiant.e sera informé.e dans un délai raisonnable de la tenue de la dite épreuve de remplacement.

- Absence aux contrôles finaux

L'absence à un contrôle final entraîne la défaillance pour la validation de la formation et ne permet pas l'obtention du diplôme. Il n'existe pas d'épreuve de remplacement, sauf en cas de maladie dûment justifiée par la présentation d'un certificat médical dans un délai d'une semaine après l'épreuve. Le cas échéant, l'étudiant.e sera informé.e dans un délai raisonnable de la tenue de la dite épreuve de remplacement.

4. REDOUBLEMENT

L'autorisation de redoubler est accordée, le cas échéant, par le jury du diplôme. Le redoublement n'est pas automatique. La demande de redoublement peut être refusée.